1er suit

Ff aug de la vallee

Ff

Tres lieutenant

Gardenant les nos gardenottes du roy nre sire en son chlet
de paris soubzsignez faisant pour eulx en leur personne Mre Nicolas
potier chlr sr du blanmesnil conr du roy en son et ses destat
et prime president en sa cour de parlement et chancelier de la royne
mere de sa mate. Mre Andre potier chlr sr de nouyon aussi conr
du roy en son et ses destat et prime president en lad cour de
parlement, Monsieur Mre Jehan Phelypeaux sr de villesanyn
conr du roy et maistre ordre en sa chambre des comptes
et noble homme Gaulois de Sorte, tous les dits
sieurs, conseillers au conseil de ladicte dame royne

Lesquelz suivant le commandement de lad. dame royne auroyent
fait afficher par le sueur sergent que le vendredy vingt sept jour
de juin dernier seroit fait bail aurabais de la Massonnerie
des murs de closture du parc du Pallais de lad.
dame royne scis au faubourg St Germain a commencer a
lalignement du mur du clos des chartreux, le continuer
jusques a la rue de Vaugirard et en retour jusques au jardin
que sa Mate a naguere acquis de feu de deffunct Mre
Pierre de Coussy pour estre lesd. murs bien et deuement faict
fondez a vif fond de deux piedz et demy de poisseur jusques
au rez de chaussée et au rez de chaussée deux piedz
un pouce de poisseur pour revenir a un pied neuf pouces au chaperon
et eslever led. mur par dessus led. rez de chaussée de
trois toises ou deux toises et demy au moins, Surquoy Marin
de la Vallée Mre Juré Masson en remonstrant de Massonnerie
auroit remonstré quil auroit commencé lesd. murs de closture
au bout dud. parc et requis que ladjudication luy en fut faicte
pour le pris de neuf livres la toise qui estoit sa juste valleur
Lesquelz cy a du conseil ayant consideré les materiaux que
led. la vallée a preparez pour y travailler et que
personne ny mettoit rabais sur led. pris, ont baillé
et adjugé a icelluy de la vallee a ce present et acceptant

(14)

Lad. Massonnerye desd. Murs de Clostrier pour les
faire par luy bien et deuement de libage et moillon en
fondation sur vif fond de deux piedz et demy de poisseur
jusques au rez de chaussée et aud. rez de chaussée de deux
piedz vn pouce de poisseur pour reuenir a vn pied neuf
pouces au chapperon, et eslever lesd. Murs par dessus led.
rez de chaussée de trois toises de hauteur et faire a
lencongneure desd. Murs sur le retour vn pauillon de
quinze a dix huict piedz dans oeuure et mettre des pierres
de taille aux encongneures comme aussy aux jambages
et cintres des portes dud. pauillon et continuer lesd. Murs
jusques deuant la porte des Carmes deschaussez, le tout
Massonné auec mortier de chaux et sable et enduit des deux
costez de chaux et sable fournie par led. de la vallée
toutes pierres de libage moillon et pierre de taille chaux
sable peynes et sallaires des Massons manoeuures et toutes
autres choses generallement quelconques a ce necessaires et ce
moyennant le pris de neuf liures pour chacune toise courant
tant en longueur que hauteur lequel pris de neuf liures
lesd. chez du Conseil aud. nom ont promis de faire payer
aud. de la vallée par le tresorier de sad. Mat. au fur
et a mesure que led. de la vallée rendra de quinze en quinze
jours cinquante toises de lad. Massonnerye bien et deuement
faitte et a jusques au quinze jour doctobre prochain et
si aud. quinzieme octobre prochain il luy est deub quelque
chose de reste dud. pris il luy sera payé par le
tresorier de la maison de lad. dame royne

Contenant